



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/095

**Délibération complétant la
DL 2021/061 Vote des taux
de fiscalité pour l'exercice
2021 - Taux de la taxe
foncière sur les propriétés
bâties**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en son article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pris notamment en son article L1612-2,

Vu la loi de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 prévoyant la réaffectation à la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,

Vu la délibération n° 2021/061 du Conseil municipal du 18 mars 2021 de la Ville de Millau par laquelle ont été votés et reconduits pour 2021 les taux de fiscalité directe locale de 2020,

Vu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le vote des taux de fiscalité directe locale et la nécessité de faire apparaître le taux de référence de TFPB pour 2021, correspondant au résultat de l'addition du taux communal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

Vu le taux de TFPB communal pour 2021 (31,40%), et le taux 2020 de TFPB départemental de (20,69%),

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la TFPB est transférée de droit aux communes, que par voie de conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond à l'addition du taux communal pour 2021 et du taux départemental de 2020,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2021DL061 pour faire apparaître le taux d'imposition de référence de TFPB pour 2021 correspondant à la somme du taux communal 2021 et du taux départemental de TFPB 2020,

Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux de TFPB de référence pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB-	31,40 %	20,69 %	52,09 %

Après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De confirmer que le taux d'imposition de référence de TFPB pour 2021 correspond à la somme du taux communal 2021 et du taux départemental 2020, soit :

Taux de Foncier Bâti : 52,09 %

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.